

Les droits sur les données des navires

L. Petit de la Villéon
Ifremer
Sismer

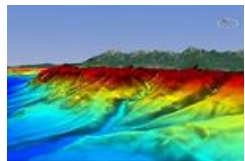


Les objectifs :

- L'objectif de cette présentation n'est pas de passer en revue l'ensemble des directives, lois, décrets et codes qui régissent les données

- L'objectif de cette présentation est de proposer quelques éléments de réflexion sur la propriété des données, le droit d'usage, la circulation des données, la reconnaissance de l'effort d'acquisition des données.

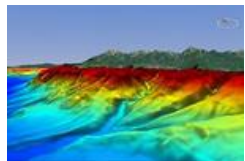
- L'objectif final de nos discussions doit aboutir à des éléments qui visent à améliorer la circulation de données et à améliorer la qualité des données





A garder à l'esprit :

- Les données acquises en mer lors des campagnes scientifiques :
 - à bord des navires océanographiques
 - avec les engins sous-marins
 - plus généralement toutes données acquises hors contrat privé sont financées sur fonds publics via le Ministère de la recherche et une ligne de financement dédiée TGIR FOF – Très Grande Infrastructure de Recherche Flotte Océanographique Française
- Un financement public implique une politique de diffusion de données plus ouverte (à ne pas assimiler à une politique de données complètement libre et non maitrisée)





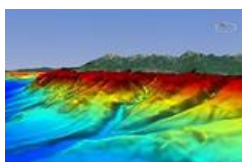
A garder à l'esprit :

- Intérêts des scientifiques dont les rôles sont :
 - montage des campagnes
 - réalisation des campagnes
 - valorisation des campagnes (publications)

Et

- Intérêts de l'autorité publique dont le rôle a trait :
 - au financement des campagnes
 - à l'évaluation a posteriori de l'utilisation de la flotte (publications liées aux campagnes)

➔ ne sont pas incompatibles et doivent être rapprochées

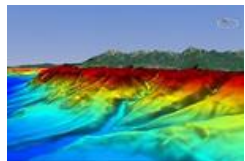


L'exemple des données de flotteurs Argo :

- le projet a choisi une politique de diffusion complètement ouverte.
- Une diffusion large permet :
 - ➔ retour d'expérience (retour sur les anomalies) très large
 - ➔ Amélioration globale de la qualité des jeux de données

L'exemple des données d'océanographie opérationnelle :

- circulation temps réel a ouvert la diffusion mais pas forcément sur les données « pleine résolution » permettant des études très fines



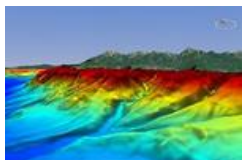


Diffusion des données :

- en théorie

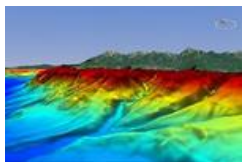
« Droit d'utilisation exclusif pour les chefs de mission et scientifiques de la mission pendant 2 ans renouvelables 1 fois »

- en pratique, on contacte le plus souvent (sauf pour les campagnes anciennes) le chef de mission avant toute diffusion



Reconnaître l'effort de collecte des données :

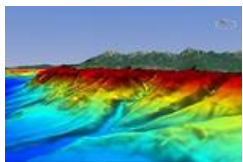
- Monter une campagne est long et coûteux
- Il est normal qu'un délai d'utilisation exclusive au profit de l'équipe scientifique à l'initiative de la campagne soit maintenu (2 fois 2 ans figés ?)
- par un service fourni par les centres de données aux scientifiques
- par l'attribution d'un DOI aux jeux de campagne
- par l'élaboration de liens entre chefs de mission, publications et jeux de données



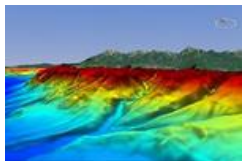


Reconnaître l'effort de financement de la flotte :

- en contribuant à l'évaluation de l'utilisation qui est faite des données des campagnes par la fourniture d'indicateurs de publications scientifiques liés à une campagne



Quelques questions complètement ouvertes :



- Peut-on considérer que le délai d'exclusivité (2 x 2 ans) suffit et qu'au-delà il n'y a plus besoin de demander l'accord du chef de mission ?
Sous réserve de respects des conventions, lois et décrets ?
Il s'agit de répondre aux demandes d'autres équipes scientifiques.
- Cette restriction s'appliquerait-elle à la diffusion de données destinées à l'élaboration de produits agrégés (MNT, cartes d'analyses objectives, ...) ?
- D'une manière générale, la reconnaissance de l'effort de collecte par l'attribution d'un DOI suffit-elle ?
(rappel : il est fortement recommandé que l'attribution d'un DOI sous-entende que les données soient publiques)